

Article 29 du Règlement

quota de 6 400 tonnes métriques. D'après les chiffres du ministre, l'année dernière, ces mêmes navires ont pêché 17 000 tonnes de poisson dans le golfe du Saint-Laurent. Le ministre nous a dit ce soir que ces navires avaient pêché 26 000 tonnes de poisson sur la côte sud de Terre-Neuve, ce qui veut dire qu'ils ont pêché 43 000 tonnes en tout.

M. Siddon: Cessez d'exagérer.

M. Baker: Tout le quota pour la côte sud de Terre-Neuve est de 41 000 tonnes. Le ministre a donné à la flottille française des permis et un quota assez élevé pour pêcher plus que la prise permmissible totale pour toute la côte sud de Terre-Neuve.

Des voix: Quelle honte!

M. Baker: Comme si ce n'était pas assez, dans le cadre de cette entente, le gouvernement a accordé à la flottille française un quota de morue dans la zone du nord 2J+3KL. Il s'agit de stocks de morue au large de la côte est de Terre-Neuve, au nord-est de Terre-Neuve et au large du Labrador.

Cette année, les quotas des navires canadiens ont été réduits. On a dit aux pêcheurs qu'ils devaient réduire leurs prises cette année au nord-est et à l'est de Terre-Neuve et au large du Labrador parce que, d'après les biologistes du gouvernement du Canada, les stocks ont baissé.

Quand le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) était ministre des Pêches de Terre-Neuve, il avait déclaré à l'Assemblée législative de sa province qu'on ne devrait jamais pêcher dans la zone 2J+3KL plus qu'il ne le fallait pour satisfaire aux besoins des habitants de la région immédiate. Il avait expliqué que le poisson migre. Pendant l'hiver, il reste au large des côtes et il se rapproche de la côte pendant l'été. C'est à ce moment-là que les pêcheurs peuvent le prendre. Le gouvernement fédéral a réduit les quotas pour toute la région. Les pêcheurs et les compagnies n'ont pas vu cela d'un bon oeil, mais ils l'ont accepté à cause de ce que les biologistes avaient dit.

Maintenant, le gouvernement fédéral a changé d'avis et le ministre se demande pourquoi les Terre-Neuviens, les pêcheurs, les travailleurs des navires hauturiers et les propriétaires des usines de traitement de poisson sont en colère. Après leur avoir dit que leurs propres quotas devaient être réduits, le gouvernement fédéral a accordé un quota dans la même région à un pays étranger. Il est facile de comprendre pourquoi les Terre-Neuviens sont en colère.

En outre, il y a trois semaines, le gouvernement fédéral a signalé aux propriétaires de navires de Terre-Neuve qu'ils n'étaient pas autorisés à pêcher dans la zone située à partir de la côte sud de Terre-Neuve jusqu'à 200 milles au large. Les navires de Terre-Neuve ne sont pas autorisés à pêcher dans cette région cette année. On a dit aux propriétaires de palangriers qu'ils ne pouvaient pas pêcher dans la zone 3PS cette année. C'est ce qu'on leur a dit il y a trois semaines. Il est difficile d'imaginer que les Terre-Neuviens ne sont pas autorisés à pêcher sur la côte sud de Terre-Neuve.

Nous savons maintenant, bien entendu, que le gouvernement a accordé à la France tous les permis qu'elle réclamait pour les chalutiers-usines frigorifiques de sa flottille métropolitaine, en vue de pêcher au large de la côte sud de Terre-Neuve, où la pêche est interdite aux Terre-Neuviens. Vous devez reconnaître vous-même, monsieur le Président, que c'est inadmissible.

En outre, en raison de la grande sagesse du ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), le gouvernement, pour la première fois de notre histoire, a interdit à tous les pêcheurs canadiens de pêcher, en 1987, dans la partie septentrionale des Grands Bancs de Terre-Neuve.

● (2100)

La côte nord-est de Terre-Neuve voit son quota réduit; les Terre-Neuviens ne peuvent plus aller sur la côte sud; le gouvernement ne les autorise pas à amener leurs bateaux dans le secteur nord des Grands Bancs. C'est incroyable. Les bateaux hauturiers n'y sont pas autorisés non plus, y compris ceux de Nouvelle-Écosse d'où ils venaient avant. En 1987, National Sea Products, Fishery Products International et toutes les autres compagnies se voient, pour la première fois, refuser l'accès à la pointe des Grands Bancs. A entendre le ministre, la réaction des Terre-Neuviens est excessive. Ce ne sont pas les Français qui pêchent à la pointe des Grands Bancs, mais les Américains ainsi que les Portugais, les Espagnols et les Coréens.

Récemment, j'ai demandé au ministre des Pêches et Océans et au sous-ministre pourquoi ces pays étaient autorisés à pêcher là alors que les bateaux terre-neuviens n'avaient pas le droit de le faire. Le ministre a répondu: «Nous avons proposé à l'OPAN, l'Organisation des pêches de l'Atlantique-nord, que tous les pays abandonnent la pointe des Grands Bancs en 1987 pour assurer la préservation des stocks». Je lui ai alors demandé: «Pourquoi les Américains se trouvent-ils là-bas maintenant?» Et le ministre m'a répondu: «Ils ne sont pas membres de l'OPAN». Je lui ai demandé pourquoi les Espagnol et les Portugais pêchaient là-bas vu qu'ils sont membres de l'OPAN. Le ministre m'a répondu: «Ils sont membres de l'OPAN, mais ils sont également membres de la CEE qui fait partie de l'OPAN et, selon le règlement de l'OPAN, si vous vous opposez à une motion d'un autre pays, vous n'êtes pas tenu de suivre cette motion». Quand je lui ai demandé si d'autres pays que le Canada n'étaient pas autorisés à pêcher à la pointe des Grands Bancs, il m'a répondu qu'il n'y en avait aucun à sa connaissance. Et le ministre se demande pourquoi les Terre-Neuviens réagissent aussi fort devant sa déclaration...

A mon avis, Terre-Neuve ne sera pas la seule à accueillir aussi mal la nouvelle que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncée aujourd'hui. Il a parlé des quotas de morue accordés à Saint-Pierre et Miquelon dans le golfe du Saint-Laurent, ce qui se trouve devant chez vous, au Québec, monsieur le Président. Cela se situe au large de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Je trouve curieux que le secrétaire d'État parle de subtilités juridiques alors que nous savons, d'après la décision rendue dans l'affaire du *La Bretagne* qu'il suffit à un Français d'immatriculer son bateau à Saint-Pierre et Miquelon pour en faire un bateau de Saint-Pierre et Miquelon. Le secrétaire d'État a déclaré que le quota accordé pour la morue constitue une exception, car il dépasse celui que le Canada est légalement tenu d'accorder aux termes de l'accord de 1972 qui, soit dit en passant, a expiré en mai dernier. Il a ajouté ceci: